Nations Unies A/RES/63/311



Distr. générale 2 octobre 2009

Soixante-troisième session Point 107 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 septembre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.103)]

63/311. Cohérence du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 62/277 du 15 septembre 2008, sur la cohérence du système des Nations Unies,

Rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ², la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ³ ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ⁴,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Rappelant le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et l'orientation du système des Nations Unies pour que ses orientations générales soient bien appliquées à l'échelle du système, conformément à la résolution 62/208 et aux autres résolutions pertinentes,

Ayant examiné les notes d'orientation concernant les détails supplémentaires sur les solutions institutionnelles visant à renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (5 mars 2009), l'amélioration de la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement aux fins du renforcement de la

¹ Voir résolution 60/1.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, nº 20378.

³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

cohérence de l'action de l'ensemble du système (15 avril 2009) et le renforcement de l'architecture de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement à l'échelle du système (3 mai 2009), que la Vice-Secrétaire générale a présentées à son Président, au nom du Secrétaire général, en réponse à une demande émanant des États Membres,

Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

- 1. Appuie résolument le regroupement du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme au sein d'une entité composite, en tenant compte des mandats existants;
- 2. Est favorable à ce que cette entité composite soit dirigée par un secrétaire général adjoint relevant directement du Secrétaire général et nommé par ce dernier en consultation avec les États Membres, sur la base d'une représentation géographique équitable et dans le respect de la parité des sexes;
- 3. Prie le Secrétaire général d'énoncer, en vue de son examen à la soixantequatrième session, une proposition détaillée précisant entre autres la mission de l'entité composite et ses modalités d'organisation, notamment son organigramme, ses sources de financement et le conseil d'administration chargé de superviser ses activités opérationnelles, afin d'entamer les négociations intergouvernementales;

Améliorer la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement afin de renforcer la cohérence de l'action de l'ensemble du système

- 4. Réaffirme que le renforcement de la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies en faveur du développement devrait privilégier les organes intergouvernementaux existants pour que le système des Nations Unies pour le développement puisse aider plus efficacement et utilement les pays en développement à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international;
- 5. Souligne que la gouvernance des activités opérationnelles pour le développement devrait être transparente et sans exclusive et devrait encourager l'appropriation des programmes par les pays et soutenir les stratégies nationales de développement;
- 6. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, des propositions concrètes en vue d'améliorer encore la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement;
- 7. Prie également le Secrétaire général, en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement, de lui proposer, à sa soixante-quatrième session, les modalités à suivre pour la présentation et l'adoption des programmes communs de pays à titre facultatif, en ayant à l'esprit l'importance de l'appropriation de ces programmes par les pays et d'un contrôle intergouvernemental efficace du processus de développement;

- 8. Réaffirme l'importance du renforcement de l'évaluation en tant que fonction du système des Nations Unies, ainsi que des directives énoncées à ce sujet dans la résolution 62/208 et, à cet égard, prie le Secrétaire général, en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui proposer à sa soixante-quatrième session les modalités à suivre en vue de la mise en place d'un mécanisme indépendant d'évaluation de l'efficacité, de l'efficience et des résultats à l'échelle du système, compte tenu des fonctions d'évaluation propres à chaque organisme du système des Nations Unies, au Corps commun d'inspection et au Groupe des Nations Unies pour l'évaluation;
- 9. Exhorte le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement à accroître la transparence de leurs activités en lui faisant des exposés réguliers, en présentant des rapports périodiques au Conseil économique et social et aux organes intergouvernementaux compétents et en ayant une véritable interaction avec eux ;
- 10. Encourage une coopération, une coordination, une cohérence et des activités d'échange constantes et accrues entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, et prie le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de l'informer régulièrement des progrès faits à cet égard dans ses rapports sur l'examen triennal et quadriennal complet des activités opérationnelles;

Améliorer le système de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement afin de renforcer la cohérence de l'action de l'ensemble du système

- 11. Souligne que l'augmentation des contributions volontaires versées aux organismes de développement des Nations Unies est indispensable à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux du Millénaire, et constate à cet égard qu'il existe des liens complémentaires entre le renforcement de l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système des Nations Unies pour le développement et les résultats concrets obtenus en matière d'aide aux pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour éliminer la pauvreté et assurer une croissance économique soutenue et un développement durable grâce aux activités opérationnelles de développement et à l'ensemble des ressources mises à la disposition du système des Nations Unies pour le développement;
- 12. *Souligne* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
- 13. Prend note avec préoccupation du déséquilibre persistant entre les ressources de base et les autres ressources destinées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les conséquences négatives que peuvent avoir les ressources autres que les ressources de base sur la coordination et l'efficacité des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, tout en étant consciente que les fonds d'affectation spéciale thématiques, fonds d'affectation spéciale multidonateurs et autres dispositifs de financement volontaire non préaffecté liés aux cadres de financement et stratégies propres à chaque organisation, tels que définis par les organes directeurs respectifs, constituent des modalités de financement qui complètent les budgets ordinaires;
- 14. Demande instamment aux pays donateurs et autres qui le peuvent d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires aux budgets de base ou

budgets ordinaires des organismes de développement des Nations Unies, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées, de verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel et de manière durable et prévisible, et de s'engager volontairement à consacrer une plus grande part de leurs contributions au titre des activités opérationnelles des Nations Unies aux ressources de base ou ressources ordinaires;

- 15. Prie le Secrétaire général de faire figurer, dans son analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement, une analyse plus détaillée et des propositions concrètes concernant la situation actuelle et les perspectives d'avenir relatives aux ressources de base et autres ressources destinées au système des Nations Unies pour le développement, notamment les incidences des différentes catégories de ressources autres que les ressources de base en termes de prévisibilité, d'appropriation par les pays et d'exécution des mandats intergouvernementaux;
- 16. Prie également le Secrétaire général de créer une base centrale de données sur les activités opérationnelles de développement qui comprendrait des statistiques ventilées entre toutes les catégories de ressources et de dépenses, ferait fond sur son analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement et serait accessible en ligne, facile à utiliser et mise à jour régulièrement;

« Unis dans l'action »

- 17. *Prend acte* de l'évaluation provisoire des progrès enregistrés et des défis restant à relever pour améliorer la cohérence de la programmation au niveau des pays, y compris dans le cadre des programmes pilotes ;
- 18. Encourage le Secrétaire général à aider les pays où sont réalisés des programmes pilotes à entreprendre au plus vite leur propre évaluation avec la participation des intéressés et avec le soutien technique du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation;
- 19. *Prie* le Secrétaire général de faire réaliser d'urgence une évaluation indépendante des enseignements tirés de ces initiatives comme elle le lui a demandé dans sa résolution 62/208 et de l'informer des modalités et de la portée de cette évaluation à sa soixante-quatrième session;
- 20. Souligne que cette évaluation indépendante devrait être guidée par les principes énoncés dans sa résolution 62/208 en ce qui concerne l'appropriation et la direction nationales, réalisée dans le respect des normes et règles applicables à l'échelle du système et fondée sur l'ouverture, la transparence, l'objectivité et l'indépendance, et que les conclusions qui en seraient tirées devraient lui être présentées à sa soixante-sixième session;

Harmoniser les pratiques de fonctionnement

21. Demande au Secrétaire général, en coopération avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de poursuivre les progrès faits dans la simplification et l'harmonisation des pratiques de fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement, et le prie également, toujours en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat, d'informer régulièrement le Conseil économique et social des avancées obtenues et des difficultés rencontrées à cet égard et de renvoyer toute

question exigeant une décision intergouvernementale aux organes intergouvernementaux compétents ;

La voie à suivre

22. Décide de poursuivre à sa soixante-quatrième session ses travaux intergouvernementaux sur la cohérence à l'échelle du système et sur les points abordés dans la présente résolution pour pouvoir prendre de nouvelles décisions de fond dans tous les domaines et, une fois terminé son examen de la question, de faire le bilan de toutes ses décisions et délibérations antérieures à ce sujet dans une résolution ou décision unique.

105^e séance plénière 14 septembre 2009